



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-031

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2023-10-12-00005 - ARC SCEA DE L'AIGUEVILLON (2 pages)	Page 3
BFC-2023-10-12-00003 - ARC_EARL DE LA VELLE (2 pages)	Page 6
BFC-2023-10-12-00004 - ARC_EARL NICOLAS MESTRE (2 pages)	Page 9
BFC-2023-11-09-00004 - ARC_HERON GUILLAUME (2 pages)	Page 12

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2024-02-01-00002 - Arrêté de subdélégation financière -Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon - Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux (4 pages)	Page 15
--	---------

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2023-10-12-00005

ARC SCEA DE L'AIGUEVILLON



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA DE L'AIGUEVILLON  
7 rue du Tabourot  
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Dijon le **12 OCT. 2023**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2023-190

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/10/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 34,410 ha situés sur la commune de BINGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par M. BERNARD Jean-Louis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

## Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BINGES	F 112, F 113, F 114, F 115
	F 98, F 105, F 118, F 119, F 133

ESOS .T00 S 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2023-10-12-00003

ARC\_EARL DE LA VELLE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA VELLE  
80 rue Jean Damp  
21150 VENAREY-LES-LAUMES

**Dijon le 12 OCT. 2023**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-139**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 73,2091 ha situés sur les communes de MONTIGNY-MONTFORT, VILLAINES-Les-PREVOTTES, COURCELLES LES MONTBARD et VENAREY-LES-LAUMES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CHEVILLARD ALAIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
MONTIGNY MONTFORT	ZL 37, ZL 39, ZL 43, ZL 44, ZL 40, ZL 41, ZL 42, ZM 15, ZM 12, ZM 13
VILLAINES LES PREVOTES	ZE 36, ZE 28, ZE 37
COURCELLES LES MONTBARD	ZB 12, ZK 7, ZK 9, ZK 11
VENAREY LES LAUMES	ZB 48, ZB 49, ZD 45
CREPAND	ZC 08, ZA 03, AC 70, AC 74, AC 75

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2023-10-12-00004

ARC\_EARL NICOLAS MESTRE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL NICOLAS MESTRE  
12 bis rue de Mazeray  
21190 MEURSAULT

Dijon le **12 OCT. 2023**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2023-167

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/08/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,0396 ha soit en surface pondérée 95,7536 ha situés sur les communes de MEURSAULT et PULIGNY MONTRACHET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Mme Chantal MICHELOT et par l'EARL MESTRE MICHELOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
PULIGNY-MONTRACHET	AM 125, AL 71, AL 72
MEURSAULT	AH 267, AH 268, BP 88, BP 90 AI 74, BE 190, BE 191, BI 66, AV 0081, AV 0082, AV 0083, AV 0084, AV 0117, AH 3, AH 4, BK 127, BE 146, BE 192

ESOS .TJO S I

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2023-11-09-00004

ARC\_HERON GUILLAUME



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

HERON Guillaume  
11 avenue du 8 septembre 1944  
21200 BEAUNE

**Dijon le 09 NOV. 2023**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2023-184**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/09/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,0602 ha situés sur la commune de ALOXE-CORTON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Mme CHATEAU Marie-Louise.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ALOXE-CORTON	A 131

ESOS .YOH e 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-02-01-00002

Arrêté de subdélégation financière -Périmètre  
Secrétaire Générale d'académie de Besançon -  
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés  
et centraux



**DAFiL**

Affaire suivie par :  
Sabine COURBET  
Tél : 03 81 65 49 79  
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 1<sup>er</sup> février 2024

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE**  
**Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon**  
**Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux**

**La rectrice de l'académie de Besançon**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
- Vu** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
- Vu** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or,
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-634 BAG du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant Madame Alma LOPES en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la Secrétaire Générale d'académie, directeur de l'organisation et des moyens dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,
- Vu** l'arrêté ministériel nommant Madame Isabelle RIBEIRO, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur, Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,
- Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Lucile MOLLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe à la Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 12 septembre 2022,
- Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Christophe RONOT, Attaché d'Administration de l'Etat au rectorat à

compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Rachel RACINE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Laïla GHANDI, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Marie-Pierre GUINCHARD, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Sandrine CONTOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Monique MONTICOLO, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Quentin MARCEL, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Kévin MARQUETTE, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Guillaume RYK, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Hanane HALIM, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Pauline GANTOIS, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

**Vu** les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

**Vu** l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 2 octobre 2023,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
  - o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré des établissements d'enseignement privé ;
  - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
  - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
  - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
  - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;

DAFiL

Affaire suivie par : Sabine COURBET

- Les BOP centraux suivants :
  - o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
  - o 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
  - o 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur ;

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :
  - o le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).
- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)
  - o sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 354 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées)

**Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

**Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2**

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général adjoint, Directeur de l'Organisation et des Moyens, de l'académie de Besançon.

2° – En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique au rectorat (DAFIL).

**Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint et de la Directrice des Affaires Financières et de la Logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),
  - à Madame Isabelle RIBEIRO, Directrice de l'Organisation Scolaire (DOS)
  - à Madame Lucile MOLLIER, adjointes à la directrice de DOS,

**Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses engagement hors titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Christophe Ronot, affecté à la DAFIL du rectorat en qualité de responsable de la cellule budget pour l'engagement des dépenses. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ou l'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui autorise cet engagement.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Isabelle RIBEIRO empêchés, au nom du Préfet de Région, Lucile MOLLIER, affectée à la direction de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

**Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement hors titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Isabelle RIBEIRO, puis de Lucile MOLLIER empêchés et au nom du Préfet de Région, Bertrand BECARD reçoit délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

**Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait et dépenses RH)**

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Isabelle RIBEIRO, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Kevin MARQUETTE, Emmanuel CHARRIERE, Yannick GAVIGNET, Hanane HALIM, Marie-Pierre GUINCHARD et Guillaume RYK reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 214, 362 et 723, Monique MONTICOLO, Sandrine CONTOZ et Pauline GANTOIS reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

**Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Bertrand BECARD, pour les dépenses du titre 2 HPSOP.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE, Laïla GHANDI et Quentin MARCEL pour les recettes du Titre 2 et Marie-Pierre GUINCHARD pour les dépenses du titre 2.

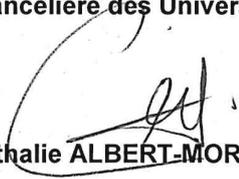
**Article 9 –** Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

**Article 10 –** L'arrêté du rectoral susvisé en date du 2 octobre 2023 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**La rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**

  
**Nathalie ALBERT-MORETTI**